
Pétition du citoyen Deschamps, lieutenant du 2e bataillon de la Réunion, blessé, qui sollicite la récompense due à ses services, lors de la séance du 28 ventôse an II (18 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition du citoyen Deschamps, lieutenant du 2e bataillon de la Réunion, blessé, qui sollicite la récompense due à ses services, lors de la séance du 28 ventôse an II (18 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 626-627;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31404_t1_0626_0000_15

Fichier pdf généré le 23/01/2023

là le sang qu'ils ont fait verser ! » (*Applaudissements*).

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité d'instruction publique (1).

[*St-Cyr, 6 vent. II*] (2).

« Citoyen président,

Passer sous silence le récit d'une action ou d'un mot héroïque des braves défenseurs de notre Patrie me semblerait un crime, et il est loin de ma pensée de le connaître. Directeur de l'hôpital, m^{re} de St Cyr mon devoir et mon plaisir m'appellent sans cesse auprès d'eux pour veiller à ce qu'on leur prodigue les soins qu'ils ont si glorieusement et si justement mérités. Je traversais une des salles dite de la liberté et j'aperçus parmi ces malheureuses victimes de leur courage un hussard que pansoit un chirurgien. Je m'approchai de lui, et je vis qu'il était blessé à l'index de la main droite; j'étais à admirer sa courageuse tranquillité au milieu des douleurs de son pansement lorsque le chirurgien lui dit qu'il serait malheureusement forcé de lui couper le doigt; je m'attendais à voir sur sa figure l'expression de la douleur que devait lui causer une perte semblable; mais lui, loin de se décourager, et avec le sang froid de la valeur lui répondit: mais comment tiendrai-je mon sabre et comment ferais-je payer à ces gueux-là, le sang qu'ils ont fait verser? A ces mots que j'aurais voulu payer de ma fortune, mais que l'on ne paye que par l'admiration, je restai immobile, et je me vis avec plaisir encore une fois à même de convaincre ces froids égoïstes que l'amour de la patrie l'emporte sur tous les sentiments, et que lui seul peut en faire naître d'aussi distingués. C'est en versant des larmes d'admiration que je vous rends ces paroles; je craindrais d'en altérer la beauté en m'appesantissant davantage sur elles; il est de ces choses dont on ne peut bien faire sentir le mérite qu'en les répétant et ces paroles sont de cette nature. Je me trouve déjà assez heureux d'être le directeur de l'hôpital qui offre de pareils traits. S. et F.

Ce hussard se nomme Divet, il est du 10^me rég^t d'hussards, C^{te} d'Avesnes, natif de Chaillant, départ^t de la Mayenne.»

CHARLES.

49

Le citoyen Housse, lieutenant au 10^me régiment de chasseurs à cheval, fait don à la patrie d'une pension de 280 liv. qui lui avoit été accordée par le dernier tyran.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (3).

50

Guezno et Topsent, représentans du peuple à Rochefort, annoncent à la Convention l'arrivée

(1) P.V., XXXIII, 404. Bⁱⁿ, 28 vent.; M.U., XXXVII, 475.

(2) F¹⁷ 1022, doss. 2.

(3) P.V., XXXIII, 404.

dans ce port de quatre nouvelles prises, dont une Anglaise et trois Espagnoles.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (1).

[*Rochefort, 23 vent. II. Au présid. de la Conv.*] (2).

« Nous t'avions annoncé par notre première dépêche, Citoyen collègue, l'arrivée à Rochefort d'une prise chargée de maïs, comme un faible acompte de ce que le despote espagnol doit fournir à l'approvisionnement de la marine de la République; nous ne nous sommes pas trompés.

Quatre nouvelles prises, dont une anglaise et trois espagnoles, viennent d'arriver en ce port. La première est chargée de cuirs, gomme et suif, venant de Mogador, destinée pour Londres; deux autres venant du canal de Bristol, chargées, l'une de plomb en rouleau, fer en plaques et autres marchandises, l'autre de velours, draps et mouselines; et la quatrième, enfin, de bois de construction. Tu peux, Citoyen collègue, assurer la Convention nationale que, d'après les dispositions que nous venons de faire, elles seront suivies de quelques autres. Salut et fraternité.»

GUEZNO, TOPSENT.

51

Le citoyen Casimir Deschamps, lieutenant du 2^me bataillon de la Réunion, qui a reçu différentes blessures aux armées du Nord, de la Moselle et de la Vendée, sollicite la récompense due à ses services et à ses blessures (3).

Le cⁿ DESCHAMPS, à la barre. Législateurs,

Le citoyen Casimir Deschamps, lieutenant du 2^me bataillon de la Réunion à présent à Paris par invalidité de service, demeurant rue Siméon Le Franc n° 2. Expose que depuis deux ans, il était à combattre des ennemis extérieurs et intérieurs de la Liberté, tant à l'armée de la Moselle qu'à celle du Nord, et de la Vendée; il y a reçu différentes blessures aussi conséquentes que glorieuses pour un brave républicain, jointes à ces blessures, il lui reste des fraîcheurs incurables; les pièces qui attestent le contenu au présent, sont déposées au Bureau des pensions militaires; la récompense annuelle de ses services et de son invalidité aurait été réglée chez le Ministre, si le brave Deschamps n'eut toujours espéré, depuis 5 mois qu'il est à Paris, être rétabli pour voler de nouveau à la défense de la Patrie, mais se trouvant avec regret dans cette impossibilité, s'étant totalement épuisé pour recouvrer sa santé, ne pouvant jouir de ce bonheur, et se trouvant enfin réduit, avec sa femme, dans un état de détresse, il sollicite de la Justice des représentants du peuple, un secours provisoire qu'ils jugeront convenable à son urgente

(1) P.V., XXXIII, 404.

(2) AFII 300, pl. 2499, p. 39. Bⁱⁿ, 28 vent.; Mon, XIX, 729; M.U., XXXVII, 456; Débats, n° 545, p. 357; C. univ., 29 vent.; Mess. soir, n° 578; Rép., n° 89; C. Eg., n° 578; J. Mont., p. 1023. Mention ou extraits dans Ann. patr., p. 1963; J. Sablier, n° 1206. Mention dans AULARD, Recueil des Actes..., XI, 684.

(3) P.V., XXXIII, 404. Mon. XIX, 736.

situation, afin qu'il puisse faire honneur aux dettes qu'il a contractées dans les traitemens de sa maladie, et pourvoir à son existence, jusqu'au moment où sa pension sera réglée.

Le patriote Deschamps, attend avec confiance la décision des représentans du peuple, sur son sort; et s'il ne peut encore terrasser les satellites des tyrans; il désire leur destruction, et son vœu sera toujours celui de vive à jamais la République, et la Montagne, ainsi que tous les vrais défenseurs de sa Patrie (1).

(*Applaudi avec transports*) (2).

Sur la proposition d'un membre [HARMAND], la Convention rend le décret suivant :

« La Convention nationale décrète que sur la présentation du présent décret, il sera payé par la trésorerie nationale au citoyen Casimir Deschamps, lieutenant au 2^{me} bataillon de la Réunion, blessé en combattant les ennemis de la République aux armées de la Moselle, du Nord et de la Vendée, la somme de 600 liv. de secours provisoire » (3).

52

Des patriotes réfugiés du pays de Franchimont, Stavelot et Logne, viennent féliciter la Convention d'avoir encore une fois sauvé la patrie (4). Ils mêlent leurs voix à celle du peuple français dont ils font partie, pour faire connaître l'indignation dont ils ont été pénétrés en apprenant la nouvelle conjuration qui vient d'éclater (5). Ils font hommage d'un mémoire sur les mesures révolutionnaires à employer lors de la rentrée prochaine de nos armées dans la Belgique. Nous vous offrons, Législateurs, ajoutent-ils, ce que les tyrans n'ont pu nous enlever, des cœurs républicains et des bras nerveux (*Applaudissemens*) (6).

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public.

53

Les citoyens de la section des Lombards, de celle de Bonne-Nouvelle, de la société populaire de Chalier, de la société fraternelle et républicaine de Lazowsky, des amis de la République séante rue Mont-Marat, de la section de Guillaume Tell, de la section des Champs-Élysées, de celle de la Fraternité et de la société républicaine de l'Ami du Peuple, viennent témoigner à la Convention nationale leur indignation des noirs complots tramés contre la liberté publique et la représentation nationale: ils as-

surent la Convention qu'elle n'a point cessé de posséder leur confiance, et qu'ils lui feront un rempart de leurs corps contre tous ceux qui voudroient attenter à sa sûreté. Ils applaudissent aux grandes mesures qu'elle a prises, et demandent la prompt punition des scélérats qui, couverts des bienfaits de la République et de la confiance du peuple, ont osé conspirer contre sa liberté et sa souveraineté. Tous jurent de maintenir, jusqu'à la mort, l'unité et l'indivisibilité de la République; et de n'avoir jamais d'autre divinité que la Patrie et la Raison.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

Les citoyens de la section des Lombards ont défilé dans le sein de la Convention nationale (2).

ROBIN, président, orateur de la S^{te} (3).

Citoyens législateurs,

La Société populaire et républicaine des sans-culottes des Lombards profondément indignée de l'horreur des noirs complots tramés contre la représentation nationale vient en masse se présenter à votre barre pour vous faire part de ses sentimens.

Jusqu'où enfin nos ennemis prétendent-ils pousser leur scélérateuse? Quand pensent-ils enfin mettre un terme à leur barbarie? Des monstres ont osé froidement concevoir l'abominable projet d'enfoncer un poignard sanguinaire dans le sein de nos Législateurs, et déchirer de leurs mains parricides des entrailles qui ne palpitent que pour le bonheur de la patrie! Ils ont pu croire, ces lâches esclaves que notre œil républicain pourrait envisager un Roi! et le toit qui les couvrirait alors se dissolvant de toute part avec fracas ne les a pas écrasés à l'instant de sa chute.

Pour nous, avant que de tels projets s'accomplissent, il faudra marcher sur nos corps sanglans, et notre dernier regard, en mourant déconcertera encore tous les ambitieux (*Applaudissemens*).

Nous assurons la Convention nationale qu'elle n'a jamais cessé de posséder notre confiance. Nous vouons une haine implacable à ses ennemis, et nous renouvelons avec plaisir le serment si cher à nos cœurs de vivre libre ou de mourir. (4) (*Vifs applaudissemens*).

LE PRÉSIDENT. Citoyens,

L'homme qui a le plus de courage, l'homme qui affronte les plus graves périls, et qui méprise le plus la mort; l'homme enfin, qui, fort de sa conscience, n'a rien à se reprocher, et qui ne craint ni le fer de l'assassin, n'a rien du traître,

(1) P.V., XXXIII, 405. *Mon.*, XIX, 729; *Rép.*, n^o 89; *C. univ.*, 29 vent.; *Débats*, n^o 545, p. 358; *Mess. soir*, n^o 578.

(2) *Débats*, n^o 547, p. 390.

(3) *Mon.*, XIX, 736. D'après la signature on pourrait lire : LUBIN.

(4) C 295, pl. 995, p. 23. Signé LUBIN (?) (*présid.*), AUMENIER (*secrét.*), HENRY (*v.-présid.*). Reproduit dans *Mon.*, XIX, 736; *Bⁱⁿ*, 29 vent.; *Débats*, n^o 547, p. 390; *M.U.*, XXXVII, 459. Extraits dans *J. Mont.*, p. 1024; *Ann. patr.*, p. 1963; *C. Eg.*, n^o 578.

(1) C 295, pl. 995, p. 22.

(2) *J. Sablier*, n^o 1206.

(3) Minute signée HARMAND (C 293, pl. 957, p. 1). Décret n^o 8473. Reproduit dans *Bⁱⁿ*, 28 vent. et 30 vent. (2^e suppl^t).

(4) P.V., XXXIII, 405.

(5) *J. Sablier*, n^o 1206.

(6) *Bⁱⁿ*, 29 vent. (suppl^t); *M.U.*, XXXVII, 459; *C. Eg.*, n^o 578.